VOTER AUX ELECTIONS EUROPÉENNES



Le 25 mai sur le continent américain et dans les Caraïbes et le 26 mai prochains pour le reste du monde, vous serez appelés à voter pour désigner vos représentants au Parlement européen.

COMMENT VOTER POUR CETTE ELECTION?

Si vous êtes inscrits sur la liste électorale consulaire, vous pouvez voter en personne (dans votre bureau de vote situé dans l'ambassade le poste consulaire de la circonscription, dans un bureau de vote décentralisé comme une école) ou par procuration.

Vous recevrez un courrier de l'ambassade ou du consulat quelque temps avant les élections, vous précisant dans quel bureau de vote vous rendre.

Retrouvez ici la liste des bureaux de votes ouverts par les ambassades et les postes consulaires.

Les bureaux de votes ouvrent à 8 heures et ferment généralement à 18h. Toutefois, pour cette élection, la clôture des bureaux de vote situés au lycée français de Sydney (Australie), à Sydney Nord Killarney (Australie), à l'alliance française à Melbourne (Australie), au lycée français de Nairobi (Kenya), et à l'ambassade de France en Malaisie, à Kuala Lumpur a été fixé à 19 heures.

Pour le vote à l'urne, vous devez justifier de votre identité. Une carte nationale d'identité française, en cours de validité ou périmée, un passeport français, en cours de validité ou périmé, tout autre document officiel français, en cours de validité, une carte d'inscription consulaire ou tout document officiel en cours de validité délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) peuvent être présentés.

COMMENT ETABLIR UNE PROCURATION?

Vous pouvez établir votre procuration soit à l'étranger auprès d'une ambassade pourvue d'une circonscription consulaire, d'un chef de poste consulaire ou d'un consul honoraire de nationalité française habilité, soit en France auprès d'un tribunal d'instance, d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie.

Pour établir votre procuration, vous devez justifier de votre identité et attester sur l'honneur ne pas pouvoir vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin. Vous devez également remplir le formulaire <u>suivant</u>.

La procuration sera valable pour un scrutin si elle est établie en France, trois ans si elle est établie par l'autorité consulaire de votre lieu de résidence.

Dans tous les cas, le mandataire, c'est-à-dire le destinataire de votre procuration, doit être inscrit sur la même liste électorale que vous. Par ailleurs, il ne peut recevoir au maximum que 3 procurations (dont au maximum une établie en France).

Vous pouvez à tout moment résilier une procuration en revenant devant l'autorité qui l'a reçue . Vous pouvez également voter en personne, à condition de vous présenter au bureau de vote avant votre mandataire.

Même si en théorie, les procurations peuvent être reçues jusqu'à la veille du scrutin, il est conseillé d'entamer les démarches avant le 17 mai.